

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS840

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, le nombre : « quatre » est remplacé par le nombre : « un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à plafonner l'abattement de 1,75 % sur l'assiette de la CSG – CRDS au titre des frais professionnels - non à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) (soit dans la limite de 164 544 €bruts annuels pour 2020) - mais à 1 fois ce même plafond.

Aujourd'hui, cet abattement profite mécaniquement aux revenus aisés.

Nous proposons d'en abaisser le plafond afin de rendre plus juste cet abattement et de trouver des pistes de financement pour la branche Autonomie.

En effet, cette mesure est une des mesures du rapport Vachey « La branche autonomie : périmètre, gouvernance et financement » (2020) pour financer la dite-branche. Elle rapporterait 150 millions d'euros par an.